



CONDITIONS GENERALES DE VENTE: Offre Planète OUI électricité 100% renouvelable réservée aux Particuliers Valable à partir du 1er avril 2017

PREAMBULE

Les présentes Conditions Générales de Vente ont pour objet de définir les modalités de fourniture et de gestion de l'accès au réseau public de distribution d'électricité **pour les Particuliers**, dès lors que ceux-ci sont situés sur le territoire métropolitain desservi par ENEDIS et qu'ils ont souscrit à l'offre Planète OUI électricité 100% renouvelable.

« Planète OUI » est une marque déposée de la société OUI energy. Les termes "société Planète OUI" désigne la société OUI energy sans que cela modifie en rien les droits applicables à la société OUI energy.

OUI energy est une société par actions simplifiée, au capital de 300 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro 824 763 536 dont le siège social est situé Parc Euratechnologie, 2 rue Hegel, bâtiment canal, 59160 LILLE-Lomme.

Les présentes conditions générales s'appliquent aux contrats portant sur la fourniture d'électricité renouvelable dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36 kVA et annulent et remplacent les conditions générales précédentes.

DEFINITIONS

Bulletin de Souscription (ou conditions particulières): document définissant les conditions de souscription à l'offre "Planète OUI électricité 100% renouvelable" de Planète OUI

Compteur : équipements de mesure permettant de déterminer la quantité d'énergie électrique active consommée à un point de livraison.

Client : désigne toute personne physique ayant souscrit, pour ses besoins personnels, à l'offre "Planète OUI électricité 100% renouvelable" de Planète OUI.

Date Effective de Fourniture d'Électricité : date de première fourniture d'Électricité au client par la société Planète OUI par site.

Date de Prise d'Effet du Contrat : date d'acceptation par la société Planète OUI de la demande de souscription à une offre planète OUI établie à l'aide du bulletin de souscription par le Client.

GRD: Gestionnaire du Réseau public de Distribution en situation de monopole légal et auquel le Client est

raccordé. En application du Code de l'énergie, le GRD assure le développement, l'exploitation, l'entretien et la maintenance des réseaux dans sa zone de desserte exclusive.

Il est également chargé d'exercer les activités de comptage pour les utilisateurs raccordés à son réseau, en particulier la fourniture, la pose, le contrôle métrologique, l'entretien et le renouvellement des dispositifs de comptage et d'assurer la gestion des données et toutes missions afférentes à l'ensemble de ces activités

Le GRD exerce ses missions sous le contrôle des autorités organisatrices de la distribution. Le GRD est le gestionnaire de l'installation de comptage servant à mesurer la consommation du Client. Les coordonnées du GRD dont dépend le Client sont indiquées sur les factures de manière à permettre une relation directe entre le Client et le GRD pour toutes les questions relatives, notamment, à la qualité et la continuité de l'onde électrique et au dépannage.

kVA, kWh et MWh : abréviations de kilovoltampère, kilowatt-heure et mégawatt-heure, unités de mesure de l'énergie électrique

Offre "Planète OUI Electricité 100% renouvelable" proposition commerciale aux termes de laquelle la société Planète OUI s'engage à fournir de l'électricité pour laquelle le fournisseur acquiert des garanties d'origine servant à prouver que l'énergie a été produite à partir de sources d'origine renouvelable

Option Tarifaire : Désigne les périodes tarifaires associées au compteur du client. Les horaires effectifs des périodes tarifaires sont ceux appliqués par le GRD.

Parties : il peut s'agir soit du fournisseur d'électricité - Planète OUI - soit du client.

Point De Livraison (PDL) : Partie terminale du réseau public de distribution où s'opère la livraison de l'énergie électrique active, pour chaque site. Il s'agit du point où s'opère le transfert de propriété et des risques.

Puissance Souscrite : Puissance électrique maximale souscrite par le client pour un site donné.

Site ou Habitation : Lieu de consommation d'énergie électrique du client que le fournisseur s'est engagé à approvisionner au titre du contrat.

RPD : Réseau public de distribution.



**CONDITIONS GENERALES DE VENTE: Offre Planète OUI électricité 100% renouvelable réservée aux Particuliers
Valable à partir du 1er avril 2017**

**ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT SOUSCRIT PAR LE CLIENT
AUPRES DE LA SOCIETE PLANETE OUI**

Le contrat souscrit entre la société Planète OUI d'une part, et le client, d'autre part, définit les conditions et modalités de fourniture d'électricité par la société Planète OUI jusqu'au Point De Livraison indiqué par le client et correspondant à sa consommation, ainsi que les services associés à sa fourniture.

Plus généralement, la société Planète OUI s'engage à assurer pour le client la prestation de fournisseur d'électricité, et plus particulièrement à conclure au bénéfice du client un contrat d'accès au réseau de distribution pour le site concerné. La procédure de changement de fournisseur et toutes les notifications au GRD du Site sont gérées intégralement par Planète OUI.

En contrepartie, le client s'engage à payer cette énergie selon les prix et les modalités de facturation et de règlement fixés dans le présent contrat dont il reconnaît avoir pris connaissance dans sa totalité.

Le contrat est à durée indéterminée avec faculté de résiliation à tout moment

ARTICLE 2 : ACCES AU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION

Article 2.1. Modalités d'accès

Dès la conclusion du contrat avec la société Planète OUI, le client bénéficie d'un contrat unique dont les conditions d'accès au réseau public de distribution sont fixées entre le GRD et Planète OUI selon le contrat GRD-F et ses annexes « *Dispositions générales relatives à l'utilisation du RPD* ».

Le contrat regroupe fourniture et accès au RPD.

Le GRD a établi sous sa responsabilité un document de synthèse des dispositions générales relatives à l'Accès et à l'utilisation du RPD pour les clients en contrat unique, disponible sur le site <http://www.planete-oui.fr>.

Le document de synthèse fait partie intégrante du présent contrat et le client reconnaît en avoir pris connaissance.

Par ailleurs, sur simple demande du client, Planète OUI s'engage à lui communiquer, dans les meilleurs délais, l'annexe « Dispositions générales relatives à l'utilisation

du RPD » visée ci-dessus et le concernant.

Elles peuvent également être obtenues sur le site internet du GRD <http://www.enedis.fr/>.

Le client est également informé que le GRD publie sur son site internet ses référentiels technique et clientèle qui exposent les dispositions réglementaires et les règles complémentaires appliquées à l'ensemble des utilisateurs des réseaux de distribution et son catalogue de prestations présentant l'offre du GRD aux clients et aux fournisseurs d'électricité. Le client peut demander à bénéficier de chacune des prestations proposées. Les procédures et prestations relatives à l'accès au réseau sont réalisées selon les modalités définies dans les référentiels technique et clientèle du GRD ainsi que dans son catalogue des prestations. Le client a également la possibilité de consulter ou d'obtenir auprès du GRD le cahier des charges de concession dont relève son Point De Livraison, selon les modalités sur le site internet du GRD : <http://www.enedis.fr/>

Le client s'engage à respecter l'ensemble des dispositions applicables à l'accès au RPD et à son utilisation. Le client devra notamment assurer :

- la conformité de ses installations intérieures aux textes et normes applicables,
- garantir le libre accès des agents du GRD aux installations de comptage, et respecter les règles de sécurité applicables,
- respecter un taux limite de perturbations causées par son installation sur le RPD et satisfaire à une obligation de prudence en matière de qualité et de continuité de l'onde électrique, tant pour éviter de perturber le RPD que pour supporter les conséquences des perturbations sur le réseau,
- veiller à l'intégrité des ouvrages de son branchement individuel, y compris du comptage afin de prévenir tout dommage accidentel,
- le cas échéant déclarer et entretenir les moyens de production autonomes dont il dispose.

Le client pourra se prévaloir directement à l'égard du GRD des engagements contenus dans le document de synthèse des dispositions générales relatives à l'accès et à l'utilisation du RPD. Notamment, en cas de non-respect desdits engagements par le GRD, le client bénéficiera expressément de la possibilité de mettre en jeu la responsabilité du GRD.

Article 2.2. Responsabilité à l'égard du client



**CONDITIONS GENERALES DE VENTE: Offre Planète OUI électricité 100% renouvelable réservée aux Particuliers
Valable à partir du 1er avril 2017**

Conformément à l'Article L.121-92 du Code de la consommation, le Contrat Unique « *reproduit en annexe les clauses réglant les relations entre le fournisseur et le gestionnaire de réseau, notamment les clauses précisant les responsabilités respectives de ces opérateurs* ».

A ce titre, Il est expressément convenu entre les Parties que les prestations ci-dessous, même si elles font partie du présent contrat, relèvent exclusivement de la responsabilité du GRD :

- acheminer l'énergie électrique jusqu'au Point De Livraison du client en respectant les standards de qualité;
- réaliser les interventions techniques nécessaires en particulier celles relatives au dépannage,
- assurer la sécurité des tiers sur le réseau électrique,
- informer Planète OUI et le client en cas de coupures pour travaux ou pour raison de sécurité, ainsi que lors des coupures suite à incident affectant le réseau électrique,
- entretenir le réseau électrique et le développer,
- louer, contrôler et entretenir les Appareils de Mesure.

De son côté, la société Planète OUI s'engage, au titre de ses relations contractuelles avec le client, en matière d'accès au RPD, à :

- assurer l'accueil du client,
- intégrer dans le contrat le document de synthèse applicable,
- informer le client des dispositions générales relatives à l'accès au réseau électrique en les lui fournissant sur simple demande,
- conseiller le client sur la formule d'acheminement et la puissance à souscrire,
- désigner un responsable d'équilibre pour le(s) Site(s) du client,
- payer au GRD la part acheminement et les prestations techniques concernant le client,
- informer le client en cas de défaillance de Planète OUI,
- organiser le recueil de l'ensemble des réclamations du client relatives à l'accès à la fourniture d'électricité.

Le Client est cependant informé que la société Planète OUI reste son interlocuteur privilégié et qu'il peut s'adresser à Planète OUI pour toute réclamation (cf. présentes CGV). Si toutefois, la réclamation relève de la responsabilité du GRD, la société Planète OUI la transmettra à celui-ci et en informera le client.

Le client est informé que, dans le respect des dispositions des présentes conditions générales, Planète OUI peut faire suspendre par le GRD l'accès au Réseau Public de Distribution des Sites pour lesquels le client n'aurait pas

réglé les sommes dues conformément aux dispositions du décret n°2008-780 du 13 août 2008 relative à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau.

Les dispositions précédentes pourront être modifiées en cas de modification du contrat conclu entre Planète OUI et le GRD. Planète OUI avertira alors le client dans les meilleurs délais.

ARTICLE 3 : ACCES AUX DONNEES DE COMPTAGE

Le client autorise expressément le GRD à communiquer ses données de comptage à Planète OUI y compris les données antérieures à sa souscription dès l'envoi de son bulletin de souscription.

Le client autorise également le fournisseur à accéder directement aux informations fournies par les Appareils de Mesure. A défaut, le client est informé que l'accès au RPD pourra être suspendu par le GRD, et que Planète OUI se réserve le droit de demander au GRD d'effectuer une relève spéciale dont les frais seront facturés au client par Planète OUI, selon le catalogue de prestations du GRD en vigueur.

ARTICLE 4 : SITES APPROVISIONNES

Les Sites que le fournisseur s'engage à approvisionner en énergie électrique active conformément aux termes et conditions du présent contrat sont identifiés et définis par les bulletins de souscription de chaque site.

Lorsqu'un client souscrit pour plusieurs sites, il peut accéder à chacun de ses sites dans son espace client.

En cas d'ajout de site, l'approvisionnement de celui-ci sera effectif dans des conditions identiques à celles de la souscription d'un nouveau contrat.

En cas de retrait d'un site, l'approvisionnement prendra fin soit à la date souhaitée par le client, soit à la date de prise d'effet d'un nouveau contrat de fourniture d'énergie.

ARTICLE 5 : CONDITIONS DE FOURNITURE

Pour chaque Site, l'engagement du fournisseur de fournir de l'énergie électrique active conformément aux termes et conditions du contrat est conditionné par :

- l'éligibilité du Site concerné conformément à la Loi ;



**CONDITIONS GENERALES DE VENTE: Offre Planète OUI électricité 100% renouvelable réservée aux Particuliers
Valable à partir du 1er avril 2017**

- le raccordement effectif du ou des point(s) de livraison au RPD et la conformité de l'installation intérieure à la réglementation et aux normes en vigueur ;
- les limites de capacité du réseau électrique, telles qu'elles sont fixées par le GRD au point de livraison ;
- l'exclusivité de la fourniture d'électricité du ou des Sites par Planète OUI ;
- l'autorisation du client de permettre au GRD de transmettre à Planète OUI les informations et données de comptage concernant chaque point de livraison ;
- Le règlement des factures conformément aux présentes conditions.

ARTICLE 6 : PRE-REQUIS POUR LA SOUSCRIPTION

Dans la mesure où la société Planète OUI privilégie une communication dématérialisée avec ses clients, ces derniers sont informés que l'accès à leur espace client implique qu'ils aient à disposition les moyens de communication adéquats (accès internet).

Ce pré-requis n'exonère pas la société Planète OUI de respecter les prescriptions de l'arrêté du 18 avril 2012 relatif aux factures de fourniture d'électricité ou de gaz naturel à leurs modalités de paiement et aux conditions de report ou de remboursement des trop-perçus.

ARTICLE 7 : SOUSCRIPTION

Le client peut souscrire à l'offre "Planète OUI électricité 100% renouvelable" de Planète OUI par internet, par téléphone ou par l'intermédiaire d'un partenaire de Planète OUI.

En cas de souscription par téléphone, le contrat ne prendra effet qu'après réception du bulletin de souscription et acceptation de la demande.

En cas de souscription par internet par l'intermédiaire d'un formulaire pré-rempli, le bulletin de souscription ne sera valable que s'il a fait l'objet d'une signature électronique répondant aux exigences de l'article 1316-4 du Code civil.

A l'occasion de la souscription, il appartient au client de fournir à la société Planète OUI certaines informations de nature à déterminer l'offre paraissant la plus adaptée à sa consommation. il s'agit notamment :

- du numéro de Point De Livraison,
- de la Puissance Souscrite,

- de l'Option Tarifaire

- des informations relatives à sa consommation (historique de consommation, usages, équipements...).

Le Client particulier reconnaît avoir pris connaissance de la possibilité de son retour au tarif régulé.

A l'issue de la souscription, PLANETE OUI fournit au client, sur support durable, dans un délai raisonnable, après la conclusion du contrat et au plus tard avant le début de l'exécution du service, la confirmation du contrat, sur un support durable. Le contrat est accompagné du formulaire type de rétractation.

ARTICLE 8 : PUISSANCE SOUSCRITE ET OPTION TARIFAIRE

La Puissance Souscrite et l'Option Tarifaire du client pour chaque Point De Livraison sont celles indiquées par le GRD à la date de la signature du bulletin de souscription.

Lors d'une première mise en service, la Puissance Souscrite et l'Option Tarifaire pour chaque point de livraison sont celles indiquées par le client à la date de la signature du bulletin de souscription.

Le client peut demander, la modification de la puissance souscrite et/ou de l'option tarifaire retenue, selon les modalités fixées par le GRD.

Le client pourra effectuer cette demande de modification soit par courrier, soit en se rendant sur son espace client.

Les frais pour cette opération seront facturés au client par Planète OUI, selon le catalogue des prestations du GRD en vigueur disponible sur <http://www.planete-oui.fr>.

La société Planète OUI s'engage à conseiller le client sur les choix de puissance et/ou d'option tarifaire en recueillant les informations nécessaires pour y procéder. Dès lors, la société PLANETE OUI ne pourra être tenue pour responsable en cas de choix de puissance et/ou d'options tarifaires inadaptés pour le client résultant de la communication par ce dernier d'information inexactes ou erronées.

ARTICLE 9 : DROIT DE RETRACTATION

En application de l'article L 121-21 du Code de la consommation, le consommateur dispose d'un délai de quatorze jours pour exercer son droit de rétractation d'un contrat conclu à distance, à la suite d'un démarchage



**CONDITIONS GENERALES DE VENTE: Offre Planète OUI électricité 100% renouvelable réservée aux Particuliers
Valable à partir du 1er avril 2017**

téléphonique ou hors établissement, sans avoir à motiver sa décision ni à supporter d'autres coûts que ceux prévus aux [articles L. 121-21-3 à L. 121-21-5](#). Toute clause par laquelle le consommateur abandonne son droit de rétractation est nulle.

Afin d'exercer ce droit, le client particulier s'adresse au service client de la société Planète OUI :

- par mail : infos@planete-oui.fr
- ou par courrier à l'adresse suivante : Planète OUI, service clients, Parc Euratechnologie, 2 rue hegel 59000 LILLE

Le client peut faire le choix d'une Date de Prise d'effet du contrat immédiate et avant l'expiration du délai de rétractation. Dans ce cas, il doit en faire la demande expressément.

En cas de rétractation intervenant dans le délai alors que le client a demandé à ce que le contrat prenne effet immédiatement, celui-ci supportera les frais correspondant selon le catalogue des prestations du GRD en vigueur, disponibles sur <http://www.planete-oui.fr>.

ARTICLE 10 : AVANCE SUR CONSOMMATION

Le client accepte de payer une avance sur consommation de 50 € pour sa souscription. Cette avance est entièrement créditée sur le compte du client et déduite au fur et à mesure des factures Planète OUI. Si le changement de fournisseur ne peut être effectif, la somme de 50 € est intégralement remboursée au client sans aucun frais.

Le client peut régulièrement créditer son compte pour anticiper le paiement de ses factures. Le remboursement de ces avances est établi sur simple demande par mail du client dans les quinze jours ouvrés suivant la demande, sans aucun frais ni condition.

ARTICLE 11 : FOURNITURE D'ELECTRICITE 100% RENOUELABLE

Tout client ayant souscrit à l'offre "Planète OUI électricité 100% renouvelable" de Planète OUI bénéficie d'une fourniture d'électricité garantie d'origine renouvelable selon les articles 314-14 et suivants du code de l'énergie. la société Planète OUI s'engage pour l'ensemble des MWh commercialisés à associer les Garanties d'Origine renouvelables correspondantes. Ces garanties d'origine sont issues à 5% minimum de production éolienne et/ou solaire et/ou biomasse, et pour le restant issue de production hydraulique. Planète OUI est inscrit auprès de l'organisme, désigné par l'État, en

charge du registre de ces garanties d'origine.

ARTICLE 12 : L'ESPACE CLIENT

La société Planète OUI met à la disposition de chacun de ses clients un identifiant et un mot de passe lui permettant d'accéder via le site internet www.planete-oui.fr à un espace client personnalisé. Ces codes d'accès sont strictement personnels, confidentiels et inaccessibles. Planète OUI ne peut être tenue responsable des dommages causés par l'utilisation du mot de passe par une personne non autorisée.

Cet espace lui offre la possibilité de consulter les données relatives à ses contrats et à la consommation de ses sites, de créditer son compte par carte bancaire pour le paiement de ses factures, de faire des demandes de modifications techniques, de souscrire à de nouveaux services et de modifier ses options et services en cours. Cet accès est gratuit et illimité pendant la durée du contrat et limité à 5 ans au-delà.

Le client s'engage à fournir, dans le cadre de l'utilisation de son compte en ligne des informations exactes à jour et complètes. Le client doit informer Planète OUI sans délai de toute modification de son adresse mail par tous les moyens possibles.

ARTICLE 13 : LES SERVICES COOPERATIFS

La souscription d'un ou plusieurs services coopératifs prévus aux articles 13.2, 13.3, 13.6 et 13.7 suppose que le client ait préalablement et expressément souscrit le service Electrefacto.

Article 13.1. Le service Electréfacto

En souscrivant ce service coopératif, le client accepte expressément de recevoir sa facture uniquement par voie électronique, accessibles sous format *pdf* sur son espace client.

Article 13.2. Le service coopératif Electrèconso

Lorsque le client a souscrit au service Coopératif Electrèconso de Planète OUI, il s'engage à relever tous les mois sur son espace client internet l'index de consommation indiqué sur le compteur du site de consommation. La souscription à ce service permet de bénéficier d'une réduction égale à 10% du montant de l'abonnement. Cette réduction est déduite de la facture d'électricité du client dès lors qu'au moins un relevé d'index a été effectué avant le 25 du mois précédant la facture. Dans le cas contraire, le client ne bénéficiera pas de cette réduction. Le client peut mettre fin à ce service



**CONDITIONS GENERALES DE VENTE: Offre Planète OUI électricité 100% renouvelable réservée aux Particuliers
Valable à partir du 1er avril 2017**

en envoyant un mail à Planète OUI ou en modifiant le service sur son espace client. La résiliation prendra effet lors de la facturation du mois suivant. En souscrivant ce service, le client accepte de payer sa facture par prélèvement automatique

Article 13.3. Le service coopératif Electrécolo

Lorsque le client a souscrit au service Coopératif Electrécolo, Planète OUI lui accorde une réduction égale à 10% du montant de l'abonnement si sa consommation mensuelle du mois précédent, établie le jour de la facturation, est inférieure à la consommation mensuelle Electrécolo définie par Planète OUI sur son site internet <http://www.planete-oui.fr>. Le client peut mettre fin à ce service en envoyant un mail à Planète OUI ou en modifiant le service sur son espace client. La résiliation prendra effet lors de la facturation du mois suivant. En souscrivant ce service, le client accepte de payer sa facture par prélèvement automatique

Article 13.4. L'option Coup de "Pousse"

Pour l'ensemble des MWh consommés par le client dans le cadre de l'offre Planète OUI électricité 100% renouvelable, Planète OUI s'engage à acquérir plus particulièrement 20% d'électricité renouvelable produite à partir de production éolienne et/ou solaire et/ou biomasse et pour le restant issue de production hydraulique. Le prix de cette option est défini par la grille tarifaire. Le client peut y souscrire ou y mettre fin en envoyant un mail à Planète OUI ou en modifiant l'option sur son espace client. La résiliation prendra effet lors de la facturation du mois suivant.

Article 13.5. L'option Facture Papier recyclé

Dans l'hypothèse où le client souscrit cette option, Planète OUI envoie chaque mois la facture du client par courrier sur papier recyclé. Le prix de cette option est défini par la grille tarifaire. Le client peut y souscrire ou y mettre fin en envoyant un mail à Planète OUI ou en modifiant l'option sur son Espace client. La résiliation prendra effet lors de la facturation du mois suivant.

Article 13.6. Le service coopératif Electrèasso

Lorsque le client a souscrit au service coopératif Electrèasso, il accepte que les montants liés aux réductions des services Electrèconso et Electrécolo

soient intégralement reversés au profit de l'association désignée lors de la souscription au contrat ou désigné sur l'espace client de Planète OUI. Le service Electrèasso n'est pas cumulable avec le service Electrécado. Le client peut mettre fin à ce service en envoyant un mail à Planète OUI ou en modifiant le service sur son espace client. La résiliation prendra effet lors de la facturation du mois suivant.

La liste des associations concernées est disponible sur le site <http://www.planete-oui.fr>.

Article 13.7. Le service coopératif Electrécado

Lorsque le client a souscrit au service coopératif Electrécado, il accepte que les montants liés aux réductions des services Electrèconso et Electrécolo soient remplacées par des points fidélités mis à disposition par un partenaire désigné par Planète OUI. Ces points fidélités sont gérés par ce partenaire qui s'engage à mettre à disposition du client une plateforme internet pour transformer ces points fidélités en offre promotionnelles. Le client reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales d'utilisation du service du partenaire. Le service Electrécado n'est pas cumulable avec le service Electrèasso. Le client peut mettre fin à ce service en envoyant un mail à Planète OUI ou en modifiant le service sur son espace client. La résiliation prendra effet lors de la facturation du mois suivant.

Article 13.8. L'option EKO Energy

Pour l'ensemble des MWh consommés par le client dans le cadre de l'offre Planète OUI électricité 100% renouvelable avec l'option EKO Energy, Planète OUI s'engage à acquérir plus particulièrement l'électricité d'origine renouvelable définie selon les critères d'EKO energy et à abonder les fonds dédiés. Le prix de cette option est défini dans la grille tarifaire. Le client peut y souscrire ou y mettre fin en envoyant un mail à Planète OUI ou en modifiant l'option sur son espace client. La résiliation prendra effet lors de la facturation du mois suivant.

ARTICLE 14. DUREE DU CONTRAT

Le contrat de la société Planète OUI lie les parties à compter de la Date de Prise d'Effet du Contrat du bulletin de souscription. L'envoi du Bulletin de Souscription par le Client à la société Planète OUI atteste expressément la volonté du Client de choisir la société Planète OUI comme fournisseur d'électricité. Le présent contrat est conclu pour une durée indéterminée à compter de la Date



CONDITIONS GENERALES DE VENTE: Offre Planète OUI électricité 100% renouvelable réservée aux Particuliers Valable à partir du 1er avril 2017

de Prise d'Effet du Contrat.

ARTICLE 15. LES PRIX

Article 15.1. Prix de l'abonnement et de la consommation

Les prix de l'abonnement, de l'énergie active et des options décrites dans ces conditions générales de ventes, sont définis dans la grille tarifaire de la société Planète OUI. La société Planète OUI s'engage et garantit au client que les abonnements et les consommations soient toujours inférieurs ou égaux au tarif régulé.

Les tarifs en vigueur des prestations éventuellement réalisées par le GRD sont précisés dans le catalogue des prestations techniques.

Article 15.2. Indexation et évolution des prix

Les prix de l'abonnement et de l'énergie active sont susceptibles d'évoluer à la hausse comme à la baisse en suivant l'évolution des tarifs réglementés de vente d'électricité. Ces évolutions sont décidées par arrêté ministériel, après avis de la commission de régulation de l'énergie et publiées au journal officiel. Les nouveaux prix sont appliqués à partir du 1er du mois suivant la date d'entrée en vigueur de l'arrêté.

En cas de modification du calcul des contributions et taxes diverses ou de leur taux légal, Planète OUI les répercute de plein droit sur les factures à partir de la date à laquelle ce changement entre en vigueur.

Article 15.3 Tarif de Première Nécessité (TPN) et Fond Solidarité Logement (FSL)

Pour bénéficier de cette tarification spéciale, le client doit être préalablement recensé comme étant éligible à la tarification spéciale de l'électricité comme produit de première nécessité par l'organisme chargé de l'identification des bénéficiaires de cette tarification.

Le recensement s'effectue selon les modalités et conditions prévues au décret n°2004-325 du 8 avril 2004 relatif à la tarification spéciale de l'électricité comme produit de première nécessité

Une fois le recensement effectué, le client particulier pourra bénéficier à sa demande et pour sa résidence principale, de la tarification spéciale de l'électricité comme produit de première nécessité.

Les informations pour bénéficier de ces tarifs ou des

aides sociales qui peuvent être proposées par les communes ou les départements sont accessibles sur simple demande auprès du service client de la société Planète OUI.

Le client particulier peut aussi demander une aide au fond de solidarité pour le logement (FSL) qui est institué dans chaque département. Pour faire cette demande, le client doit s'adresser à son conseil général de son département de résidence ou en se rapprochant du centre social de sa commune.

Article 15.4 Charges et taxes

Il est convenu entre les parties que tous les paiements effectués par la société Planète OUI au GRD, autres que ceux compris dans le tarif d'acheminement publié après avis de la Commission de Régulation de l'Énergie par décret, au titre de l'accès au RPD du site, seront intégralement re-facturés par la société Planète OUI au client selon le catalogue de prestations du GRD en vigueur.

Les prix stipulés s'entendent en euros hors taxes, impôts, contributions et prélèvements de même nature. Ils seront majorés de plein droit du montant intégral des taxes, impôts, contributions et prélèvements de même nature, actuels ou futurs, frappant la fourniture d'électricité. Dans le cas où Planète OUI aurait à supporter tout ou partie du montant des charges de mise à disposition de l'énergie électrique active au client, ce montant sera intégralement répercuté de plein droit sur la facture d'électricité fournie par le fournisseur au client.

ARTICLE 16 : FACTURATION

Article 16.1. Modalités d'établissement de la facture

La facture relative au mois de consommation est adressée par la société Planète OUI au client en début de mois et au plus tard le dernier jour du mois de consommation. Il peut la consulter depuis son espace client et/ou la recevoir sur papier.

Cette facture comprend pour chaque point de livraison l'abonnement et une estimation de la consommation pour le mois en cours, les options choisies, et une éventuelle régularisation sur les mois passés selon les données (index de consommation) relevées selon le mode d'estimation des consommations choisi par le client.

Les estimations sont établies par point de livraison en fonction de la puissance souscrite, de l'option tarifaire, de la surface du logement et plus généralement de la



CONDITIONS GENERALES DE VENTE: Offre Planète OUI électricité 100% renouvelable réservée aux Particuliers Valable à partir du 1er avril 2017

déclaration des informations et des équipements du client lors de sa souscription, accessibles et modifiables sur son espace client.

Les estimations de consommations du client pour la facturation sont réajustées au moins une fois par an sur la base des consommations réelles relevées par le réseau de distribution ou transmises par le client à Planète OUI.

Le client est facturé pour ses consommations selon le tarif indiqué sur la grille tarifaire en vigueur à la date de consommation. Lorsque la consommation du client est différente des volumes de consommations estimées, les corrections sont appliquées selon les profils de consommations du GRD et selon le tarif indiqué sur la grille tarifaire en vigueur à la date de consommation.

Article 16.2. Prestations diverses du GRD, taxes et contributions

La facturation intègre les prestations effectuées par le GRD au prix fixé par ce dernier sans surcoût par la société Planète OUI. Les prix de ces prestations sont communiqués au client à sa demande et disponibles dans le catalogue des prestations du GRD proposé aux clients et fournisseurs d'électricité en vigueur au moment de la prestation. Enfin, la facturation intègre également les contributions et taxes correspondantes à la réglementation en vigueur.

La facture intègre également les taxes, impôts, contributions et prélèvements de même nature, actuels ou futurs, frappant la fourniture d'électricité.

ARTICLE 17. ESTIMATIONS ET CONSOMMATIONS

Le client peut choisir entre trois modes d'estimation de consommation.

Le premier mode d'estimation est dit anticipé et s'appuie sur les relèves du client, sur les relèves du réseau de distribution ou, en cas d'absence de relève, sur une estimation de Planète OUI. Le client est facturé en fonction de ses consommations réelles, sous réserve qu'une relève ait été validée par Planète OUI le mois précédent, et estimées pour le mois en cours. La relève du GRD reste prioritaire sur la relève du client.

Le deuxième mode d'estimation est dit été/hiver et s'appuie sur des estimations établies pour deux périodes annuelles. La première période, dite « hiver », est établie entre le 1er octobre et le 31 mars suivant. La seconde période, dite « été », est établie entre le 1er avril et le 30

septembre. Le calcul des estimations de consommations saisonnières est ajusté à la demande du client ou à l'initiative de Planète OUI si un écart notable est constaté entre la consommation réelle et la consommation estimée.

Le troisième mode de consommation est dit au forfait et s'appuie sur des estimations établies pour l'année. Le calcul des estimations de consommations est ajusté à la demande du client ou à l'initiative de Planète OUI si un écart notable est constaté entre la consommation réelle et la consommation estimée.

En cas de modification de la Puissance Souscrite, de l'option tarifaire, en cas d'erreur de comptage, de fraude, de déclaration d'équipements erronée, et plus généralement en cas de modification du contrat, la société Planète OUI pourra procéder à une réévaluation des estimations de consommations pour les mois suivants. En cas de désaccord, le premier mode de facturation anticipé prévaut.

ARTICLE 18 : PAIEMENT ET REMBOURSEMENT

Article 18.1 : exigibilité de la facture

L'intégralité du montant d'une facture est due par le Client et exigible le jour de l'émission de la facture. Le paiement de la facture est considéré comme effectué lorsque le compte bancaire du fournisseur a été crédité de l'intégralité du montant facturé.

Article 18.2 : paiement par prélèvement automatique ou carte bancaire

Le client peut payer sa facture par prélèvement automatique ou par carte bancaire sur son espace client.

Article 18.3. : Paiement par virement, chèque ou mandat cash

A réception de sa facture, le client dispose d'un délai de 15 jours pour procéder à son règlement soit par un virement bancaire, soit par chèque.

La société Planète OUI accepte également le paiement en espèces par mandat-cash dans les conditions prévues par le code monétaire et financier.

Article 18.4. Remboursement d'un trop-perçu

En application de l'article 14 de l'arrêté du 18 avril 2012 relatif aux factures de fourniture d'électricité ou de gaz naturel à leurs modalités de paiement et aux conditions de report ou de remboursement des trop-perçus, lorsque



**CONDITIONS GENERALES DE VENTE: Offre Planète OUI électricité 100% renouvelable réservée aux Particuliers
Valable à partir du 1er avril 2017**

la facture établie en fonction de l'énergie consommée fait apparaître un trop-perçu par le fournisseur inférieur à 25 euros, le trop-perçu est reporté sur la facture suivante, sauf si le consommateur demande son remboursement. Au-delà de 25 euros, le trop-perçu est remboursé par le fournisseur dans un délai de quinze jours à compter de l'émission de la facture ou de la demande du client.

Article 18.5. Retard de paiement et clause pénale

A défaut de paiement de tout ou partie d'une facture dont le montant excéderait la somme de 50 € TTC dans les quinze jours suivant l'émission de la facture, et sans préjudice de la faculté pour Planète OUI de notifier au client la résiliation ou la suspension du contrat, les sommes dues par le client peuvent être majorées de plein droit et sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure, d'une clause pénale égale à 5 € TTC.

Aucuns frais liés au rejet de paiement ne peuvent être imputés aux personnes physiques n'agissant pas pour des besoins professionnels qui bénéficient de la tarification spéciale "produit de première nécessité" de l'électricité.

Article 18.6. retard de la part de PLANETE OUI

En cas de constatation par le client d'un retard de la part de PLANETE OUI dans l'exécution de ses obligations contractuelles ne pouvant être imputée au GRD et qui excéderait 15 jours, la société PLANETE OUI sera alors redevable à compter de la réception de la demande du client d'une pénalité d'un montant de 5 € TTC.

ARTICLE 19. CONTESTATIONS

En cas de contestation et conformément au décret n° 2015-282 du 11 mars 2015 relatif à la simplification de la procédure civile à la communication électronique et à la résolution amiable des différends codifié, le client est invité à adresser à la société Planète OUI une réclamation par tout moyen à sa convenance contenant les éléments de nature à justifier ses prétentions. En cas de contestation d'une facture, ladite réclamation n'exonère pas le client de son obligation de payer l'intégralité du montant de la facture contestée dans les conditions précitées.

A réception de la réclamation, la société Planète OUI s'engage à l'étudier et à y apporter une réponse dans un délai de 15 jours calendaires.

Dans l'hypothèse où la société Planète OUI constate le bien-fondé de la réclamation, il est procédé à une correction dans le mois. En revanche, Si la réclamation n'a pas permis de régler le différend, le Client est invité à saisir le médiateur national de l'énergie : <http://www.energie-mediateur.fr/>

Toute contestation de quelque nature que ce soit est enserrée dans un délai de 5 ans en application de l'article 2224 du Code civil.

ARTICLE 20. ECHANGE D'INFORMATIONS

Les parties se tiennent mutuellement informées, par tous moyens, à tout moment et dans les meilleurs délais, de tout événement, circonstance ou information de quelque nature que ce soit, susceptible d'avoir une incidence significative sur l'exécution du contrat.

En cas de transfert de contrat résultant du fait du déménagement du client, celui-ci est invité à remplir un formulaire de transfert disponible sur l'espace client ou sur simple demande auprès de Planète OUI.

Le transfert n'emporte aucun frais pour le client à l'exception des frais d'ouverture du au GRD.

ARTICLE 21. ERREUR DE MESURE OU FRAUDE

En cas de fraude ou erreur de comptage, les dispositions applicables nécessaires à l'estimation des énergies non mesurées sont définies dans le référentiel clientèle du GRD. La procédure de règlement amiable de la fraude et les frais spécifiques associés sont définis dans le référentiel clientèle et le catalogue des prestations du GRD, auxquels s'ajoutent les frais de gestion de Planète OUI fixés à soixante (60) euros TTC.

ARTICLE 22. RESILIATION

Article 22.1 Résiliation à l'initiative du client

En application de l'article L 121-89 du Code de la consommation, Le client peut changer de fournisseur dans un délai qui ne peut excéder vingt et un jours à compter de sa demande. En cas de changement de fournisseur, le contrat est résilié de plein droit à la Date de Prise d'Effet d'un nouveau contrat de fourniture d'énergie. Dans les autres cas, la résiliation prend effet à la date souhaitée par le consommateur et, au plus tard, trente jours à compter de la notification de la résiliation au fournisseur. Dans tous les cas, le consommateur reçoit la facture de



**CONDITIONS GENERALES DE VENTE: Offre Planète OUI électricité 100% renouvelable réservée aux Particuliers
Valable à partir du 1er avril 2017**

clôture dans un délai de quatre semaines à compter de la résiliation du contrat. Le remboursement du trop-perçu éventuel est effectué dans un délai maximal de deux semaines après l'émission de la facture de clôture.

Le fournisseur ne peut facturer au consommateur que les frais correspondant aux coûts qu'il a effectivement supportés, par l'intermédiaire du GRD, au titre de la résiliation et sous réserve que ces frais aient été explicitement prévus dans l'offre. Ceux-ci doivent être dûment justifiés.

Le client peut résilier le contrat relatif à l'Offre "Planète OUI électricité 100% renouvelable" à tout moment en utilisant sa messagerie dédiée sur son espace client en indiquant la relève du compteur à la date de résiliation et le numéro de point de livraison.

Le client s'engage à informer préalablement Planète OUI, par mail, dans l'hypothèse où il déciderait de résilier le contrat en cas de changement de fournisseur, ou de cessation d'activité, de déménagement ou d'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire.

Le client reste redevable envers Planète OUI de toutes les sommes liées à l'exécution du présent contrat.

Dans tous les cas, si à compter de la date effective de la fin de son contrat, le client continue de consommer de l'électricité alors qu'il n'a pas conclu de nouveau contrat de fourniture d'électricité, il en supporte l'ensemble des conséquences financières et prend le risque de voir sa fourniture d'électricité interrompue par le GRD.

Le client ne pourra en aucun cas rechercher la responsabilité de Planète OUI pour toutes les conséquences dommageables de sa propre négligence. Tous les frais liés à la résiliation du contrat sont à la charge de la partie défaillante, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourront être demandés par la partie non défaillante.

Article 22.2 Résiliation à l'initiative de la société Planète OUI

En cas de manquement à tout ou partie de ses obligations, notamment en cas de défaut de paiement des factures émises par le Fournisseur et à l'exception des obligations considérées comme mineures, le client sera mis en demeure de régulariser sa situation. A défaut de régularisation dans un délai de vingt (20) jours calendaires, la société Planète OUI pourra résilier de plein droit le Contrat. La résiliation sera notifiée par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception. Le Client restera redevable des consommations enregistrées jusqu'à la date de fin de livraison et sera redevable des sommes liées à l'exécution du Contrat jusqu'à cette date, y compris les éventuels frais appliqués par le GRD et liés à la résiliation du Contrat.

Le Client reconnaît expressément être informé qu'à compter de la date de résiliation de son Contrat, le GRD pourra interrompre la distribution d'électricité jusqu'au Point De Livraison concerné par la résiliation et ce, quand bien même le Client n'aurait pas souscrit de contrat avec un autre fournisseur.

ARTICLE 23. MODIFICATION DES CONDITIONS GENERALES DE VENTES

Conformément aux dispositions du Code de la consommation, tout projet de modification par le fournisseur des conditions contractuelles est communiqué au consommateur par voie postale ou, à sa demande, par voie électronique, au moins un mois avant la date d'application envisagée.

Cette communication est assortie d'une information précisant au consommateur qu'il peut résilier le contrat sans pénalité, dans un délai maximal de trois mois à compter de sa réception.

Le client peut également consulter les nouvelles conditions générales de ventes sur son espace client.

Le présent article n'est pas applicable aux modifications contractuelles imposées par la loi ou le règlement.

ARTICLE 24. REVISION

Au cas où l'une quelconque des dispositions du contrat se révélerait ou deviendrait incompatible avec une disposition d'ordre légal ou réglementaire, avec une décision de justice ou d'une autorité de régulation compétente, ou avec des dispositions contractuelles imposées par le gestionnaire du réseau de transport ou de distribution, susceptible de s'appliquer directement ou indirectement au contrat, la validité des autres dispositions du contrat n'en sera pas affectée. Planète OUI déterminera de bonne foi les modifications à apporter à ladite disposition pour la rendre compatible avec l'ordre juridique en s'efforçant de s'écarter le moins possible de l'économie et de l'esprit ayant présidé à la rédaction du contrat. Si une telle adaptation du contrat s'avérait impossible, chacune des Parties pourra résilier le contrat de plein droit, sans préavis ni indemnité.

ARTICLE 25. LIMITATION DE RESPONSABILITE ET EXCLUSION

En cas d'inexécution par Planète OUI de ses obligations nées du présent contrat, sa responsabilité sera limitée au préjudice prévisible direct subi par le Client. En outre, il est convenu que le client ne pourra en aucun cas être



**CONDITIONS GENERALES DE VENTE: Offre Planète OUI électricité 100% renouvelable réservée aux Particuliers
Valable à partir du 1er avril 2017**

indemnisé des postes de préjudice suivants : perte de profit, perte de production, préjudice invoqué par un cocontractant du Client.

ARTICLE 26. INFORMATIQUE ET LIBERTES

Conformément à la loi n° 78-17 du 06 janvier 1978 dite « loi informatique et libertés » et des recommandations de la CNIL, le client bénéficie d'un droit d'accès, d'opposition et de rectification des données le concernant. Le client accepte que ses informations nominatives soient stockées, traitées et utilisées par Planète OUI. Les offres commerciales des partenaires de Planète OUI ne pourront être transmises qu'avec l'accord explicite du Client.

ARTICLE 27. FORCE MAJEURE

Seront considérés comme un Cas de Force Majeure au titre du contrat, les événements, faits et circonstances extérieurs à la volonté d'une partie, ne pouvant être raisonnablement évités ou surmontés et ayant pour effet de rendre momentanément impossible l'exécution de tout ou partie de l'une de ses obligations au titre du contrat, étant entendu qu'un accident grave d'exploitation ou la défaillance du Gestionnaire du Réseau de Transport ou de Distribution constituera un Cas de Force Majeure au sens du contrat.

En cas de survenance d'un Cas de Force Majeure, les obligations respectives des Parties au titre du contrat, à l'exception de leurs obligations relatives au paiement d'une somme d'argent, seront suspendues et chaque partie ne sera pas tenue responsable de leur inexécution, pour la durée et dans la limite des effets du Cas de Force Majeure sur les dites obligations. La Partie qui se prévaut du Cas de Force Majeure doit prendre toute mesure nécessaire permettant d'en minimiser ou d'en annuler les effets et d'assurer, dès que possible, la reprise de l'exécution normale de ses obligations au titre du contrat. La partie qui se prévaut d'un Cas de Force Majeure doit en notifier l'autre partie dans les meilleurs délais, en exposant les circonstances, causes et conséquences du Cas de Force Majeure et de la date estimée de cessation du Cas de Force Majeure.

ARTICLE 28. LIMITATION OU SUSPENSION DE L'ACCES AU RESEAU DE DISTRIBUTION

En conformité avec les dispositions réglementaires en vigueur, Planète OUI pourra être amenée à limiter ou suspendre l'accès au réseau de distribution du Client

sans que celui-ci puisse se prévaloir d'une quelconque indemnité, en cas de défaut de paiement d'une partie ou de l'intégralité des factures, après mise en demeure écrite restée sans effet à l'expiration d'un délai de vingt (20) jours.

La limitation ou la suspension de l'accès au réseau de distribution n'exonère pas le Client du paiement de l'intégralité des sommes dues, y compris les sommes relatives à l'interruption du service qui seront facturées par le GRD à Planète OUI. Ces sommes seront re-facturées au client par Planète OUI sans commission.

Dès que les motifs ayant conduit à la suspension auront pris fin, Planète OUI demandera au GRD un rétablissement de l'accès au réseau dans les conditions prévues à cet effet. Les frais de rétablissement seront à la charge du client. L'accès au réseau public de distribution peut être suspendu à l'initiative du gestionnaire en cas d'impossibilité prolongée d'accès au compteur du client de plus d'un an.

ARTICLE 29. DROIT APPLICABLE ET REGLEMENT DES LITIGES

Le contrat est régi par le droit français. Pour tout litige concernant l'interprétation et/ou l'exécution des présentes que les parties ne pourraient résoudre à l'amiable, concernant notamment sa validité, son interprétation, son exécution, sa résiliation et ses suites, les parties pourront saisir devant les juridictions nationales compétentes dans les autres cas.

Les parties peuvent également saisir, d'un commun accord, saisir la Commission de Régulation de l'Énergie.

ARTICLE 30. TOLERANCE

Le fait pour une Partie de tolérer un manquement quelconque de l'autre Partie à l'exécution de ses obligations au contrat ne devra en aucun cas être interprété comme une renonciation tacite au bénéfice de ces obligations.

ARTICLE 31. TRANSFERT

Article 31.1 Transfert par le Client

Le Client ne pourra céder tout ou partie des droits et obligations définis au Contrat qu'après consentement préalable et écrit de la société Planète OUI.

Article 31.2 Transfert par le Fournisseur



**CONDITIONS GENERALES DE VENTE: Offre Planète OUI électricité 100% renouvelable réservée aux Particuliers
Valable à partir du 1er avril 2017**

La société Planète OUI dispose de la faculté de transférer le contrat, en tout ou en partie, à un tiers pourvu que celui-ci respecte les dispositions légales et réglementaires en matière de fourniture d'électricité et dispose des autorisations nécessaires pour se faire et que les conditions du contrat restent identiques.

En cas de transfert à l'initiative de la société Planète OUI, le client en est informé préalablement.

ARTICLE 32. INDIVISIBILITE

Le contrat constitue l'intégralité des conventions entre les parties. Il annule et remplace tous contrats écrits ou oraux antérieurs entre les parties relatifs à cet objet. Le Bulletin de Souscription, les grilles tarifaires applicables, les conditions générales de vente et les annexes font parties intégrantes du contrat et en sont indissociables.

-----□-----

Je soussigné(e) :

Nom :

Prénom :

Demeurant :

Code Postal :

Ville :

-----□-----

Formulaire de rétractation
(Code de la consommation – Article L 121-17°)

Date du contrat : _____ / _____ / _____

Condition et mode d'annulation : Ce coupon d'annulation est utilisable en cas de commande prise par un conseiller Planète OUI sur démarchage à domicile, par voie électronique ou conclu hors établissement pour un particulier. Compléter et signer ce bon d'annulation. L'expédier par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le quatorzième jour, à partir de la signature de contrat, à l'adresse figurant sur le contrat.

A retourner à Planète OUI,
Parc Euratechnologie, 2 rue HEGEL, 59000 LILLE.

déclare annuler ma souscription à l'offre Planète OUI électricité 100% renouvelable.

Signature (obligatoire) :